	<p style="text-align: center;">Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p style="text-align: center;">Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p style="text-align: center;">ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p style="text-align: center;">CANTON DE LIMAY</p> <p style="text-align: center;">PV N°2025-03</p>
---	---	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Étaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, M. MATEUS José, M. CASANO Sébastien, Adjoint au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, M. GERARD Olivier, Mme JACOB Catherine, M. AUBRY Dominique, M. HELLEBOID Michel

Absents excusés : Mme NOBLESSE Nadia donne pouvoir à M. OUERDANE Gabriel
M. SAVILL Bernard donne pouvoir à M. RIPART Jean-Marie
M. LOPEZ Michel donne pouvoir à M. CASANO Sébastien
M. SOCHON Cyril

Absents : Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : Mr AUBRY Dominique

Date de convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Absents : 5

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h50

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
 - 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 Mai 2025
 - 3 – Encaissement de chèques dans le cadre de la participation à une formation de secourisme (PSC)
 - 4 – Mise à disposition de l'actif et du passif du SMIGERMA à la CU GPSEO
 - 5 – Convention de mise à disposition de trois salles au sein de l'école communale de Jambville
 - 6 – Demande d'attribution Fonds de Concours 2025 - restauration des lavoirs du hameau des Noquets, du chemin de la Pissotte et restauration du mur du chemin de la Messe
 - 7 – Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin (PNR) – restauration des lavoirs du hameau des Noquets, du chemin de la Pissotte et restauration du mur du chemin de la Messe
 - 8 – Attribution de marchés de travaux – Réhabilitation du bâtiment périscolaire
 - 9 – Questions diverses
-

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Dominique AUBRY

Point n°2 – Délibération 2025-20 Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 Mai 2025

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 22 mai 2025 ainsi présenté

Point n°3 – Délibération 2025-21 Encaissement de chèques dans le cadre de la participation à une formation de secourisme (PSC)

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la volonté de la commune de promouvoir la formation aux gestes de premiers secours auprès de ses administrés ;

CONSIDERANT l'organisation par la commune d'une session de formation "PSC – Premier Secours Citoyen", en date du 23 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que cette formation nécessite une participation financière des personnes inscrites afin de couvrir une partie des frais engagés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

AUTORISE l'encaissement de chèques émis par les participants à la formation PSC – Premier Secours Citoyen.

FIXE le montant de la participation par personne à 30 €

MANDATE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette formation et à l'encaissement des paiements avec inscription des recettes correspondantes à la ligne budgétaire 761 « produits de participations » du budget communal.

Point n°4 – Délibération 2025-22 Mise à disposition de l'actif et du passif du SMIGERMA à la CU GPSEO

Le Maire rappelle :

Depuis le 1er janvier 2018, La Communauté Urbaine GPSeO exerce, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et, depuis le 25 juin 2018, la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour ces compétences, par substitution-représentation, la Communauté Urbaine est membre du SMIGERMA pour les communes suivantes : Jambville, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Brueil-en-Vexin, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Sailly.

Avec l'accord de ses membres, le SMIGERMA a engagé sa procédure de dissolution qui s'inscrit dans la rationalisation des syndicats de rivière et dans une logique de gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle plus importante du bassin versant de la Seine.

En ce sens, la préfecture des Yvelines et la préfecture du Val d'Oise ont mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2021. Au 1er janvier 2022, ces compétences ont été de plein droit retransférées aux membres du syndicat, dont la Communauté urbaine.

Dans la poursuite de sa procédure de dissolution, le Conseil syndical du SMIGERMA, en date du 23 mars 2022, a pris une délibération fixant les conditions de liquidation du syndicat, soient les modalités de répartition des résultats budgétaires, les modalités de répartition de l'actif et du passif, de même que le sort des contrats en cours à date de la délibération, du personnel ainsi que des archives.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à leur exercice de cette compétence.

Que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire

VU la délibération n°2024-38 en date du 12 décembre 2024 approuvant la dissolution du SMIGERMA avec l'intégration des résultats au budget de la commune et le transfert de l'actif et du passif à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE la mise à disposition de l'actif et du passif du SMIGERMA à la CU GPSeO comme suit :

PV -TRANSFERT DEL'ACTIF AU 01/01/2022							
COMPÉTENCE "GEMAPI" - JAMBVILLE/SMIGERMA							
COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUR. AMO	VALEUR BRUTE	AMORT ANTERIEURS	VALEUR NETTE
203	Frais etudes exSMIGERMA	Frais etudes VTA des ouvrages de rétention	27/06/2019	10	1 326.66 €	0.00 €	1 326.66 €
TOTAL COMPTE 203 : FRAIS D'ETUDES					1 326.66 €	0.00 €	1 326.66 €
212	Travaux ex SMIGERMA	Travaux aménagement LAINVILLE JAMBVILLE MONTALET	22/10/2009	0	60 616.77 €	0.00 €	60 616.77 €
TOTAL COMPTE 212 : AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS					60 616.77 €	0.00 €	60 616.77 €
21538	Autre réseau ex SMIGERMA	Autres réseaux	31/12/2000	0	81 369.11 €	0.00 €	81 369.11 €
TOTAL COMPTE 21538 : AUTRES RESEAUX					81 369.11 €	0.00 €	81 369.11 €
TOTAL GENERAL					143 312.54 €	0.00 €	143 312.54 €

PV -TRANSFERT DES EMPRUNTS AU 31/12/2023							
COMPÉTENCE "GEMAPI" -JAMBVILLE/SMIGERMA							
COMPTE	TYPE DE TAUX	DATE	REFERENCE EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR	TAUX	DUREE EN ANNEE	CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2023
1641	Fixe	30/06/2009	60251887549	Crédit Agricole Ile-de-France	4.05 %	15	1 568.72 €
Total 1641							1 568.72 €
TOTAL GENERAL							1 568.72 €

ACCEPTE le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Jambville et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à la suite du transfert de la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)»,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n°5 – Délibération 2025-23 Convention de mise à disposition de trois salles au sein de l'école communale de Jambville

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal,

Que la commune de Jambville est propriétaire du bâtiment scolaire situé rue du regard,

Que la société SCOUTIK, représentée par Mme GUILBERT Anne, sollicite la mise à disposition d'un local pour accueillir le centre de loisirs du 21 au 25 Juillet 2025 compte tenu de l'arrivée des équipes du Jamboree 2025 sur cette même période au sein du centre d'activités des Scouts et Guides de France.

Monsieur Le Maire propose donc d'établir une convention pour l'occupation de trois salles au sein de l'école communale de Jambville.

La redevance d'occupation de ces trois salles s'élèvera à 1 500 € TTC pour la période du 21 au 25 Juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, soit 1 500 € TTC pour l'occupation des trois salles au sein de l'école de Jambville pour la période du 21 au 25 Juillet 2025.

APPROUVE le contenu de la convention.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Point n°6 – Délibération 2025-24 Demande d'attribution Fonds de Concours 2025 - restauration des lavoirs du hameau des Noquets, du chemin de la Pissotte et restauration du mur du chemin de la Messe

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire concernant la «restauration du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe » pour un montant de 21 861,23 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°CC_2018_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019_07_12_20 du 12 juillet 2019, n°CC_2023-12-14_04 du 14 décembre 2023 et n°CC_2024-12-19_20 du 19 décembre 2024

CONSIDERANT le projet de restauration du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe; travaux ne relevant pas des compétences de la CU GPS&O et afin de répondre aux objectifs du territoire communautaire.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

CONFIRME l'adoption de l'avant-projet de restauration du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe, soit pour un montant de 21 861,23 euros hors taxes (HT), soit 26 233,48 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 25 % du montant HT, soit un montant de de 5 465,00 € pour le projet de restauration du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

PNR :	10 930,00 €
Fonds de concours GPSEO :	5 465,00 €
Commune :	5 466,23 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2025, en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tous documents et conventions relatifs aux opérations et nécessaires à sa réalisation.

Point n°7 – Délibération 2025-25 Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin (PNR) – restauration des lavoirs du hameau des Noquets, du chemin de la Pissotte et restauration du mur du chemin de la Messe

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de restauration du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe.

Monsieur Le Maire explique que le Parc National Régional du Vexin subventionne cette action et propose de solliciter une subvention auprès du PNR à hauteur de 50 %

Le montant de la restauration s'établit à 21 861,23 € HT soit 26 233,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

0 voix pour
0 voix contre
0 abstention

CONFIRME l'adoption de l'avant-projet de rénovation du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe, soit pour un montant de 21 861,23 € euros hors taxes (HT), soit 26 233,48euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de solliciter auprès du Parc National Régional du Vexin une subvention à hauteur de 50 % du montant HT, soit un montant de de 10 930,00 € pour le projet de restauration du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

PNR :	10 930,00 €
Fonds de concours GPSEO :	5 465,00 €
Commune :	5 466,23 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2025, en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tous documents, conventions relatifs aux opérations et nécessaires à sa réalisation et à associer le Parc sur la mise au point du projet ainsi que du suivi du chantier.

Point n°8 – Délibération 2025-26 Attribution de marchés de travaux – Réhabilitation du bâtiment périscolaire

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment périscolaire de l'école de la commune, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme AWS sur le profil acheteur de la commune le 28 avril 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 26 mai 2025 à 12h00.

Lors de sa réunion du 03 Juillet 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots :

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution (sous réserve des principes de négociations et d'intérêt général)	Montant HT de l'attribution
Lot n°1 - Démolition – Gros œuvre – VRD	DPN RENOVATION	101 257,67
Lot n°2 – Ossature Bois Zinguerie	LC COURVILLOISE	133 912,02
Lot n°3 – Menuiserie extérieure	<u>LOT NON ATTRIBUE</u>	-----
Lot n°4 – Finition	A2PI	25 800,00
Lot n°5 – Plomberie sanitaire – ECS / Ventilation	ALEXANDRE A & J	18 901,20
Lot n°6 - Electricité	PLANET ENERGY CONCEPT	11 230,10

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 .

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux comme suit :


Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution (sous réserve des principes de négociations et d'intérêt général)	Montant HT de l'attribution
Lot n°1 - Démolition – Gros œuvre – VRD	DPN RENOVATION	101 257,67
Lot n°2 – Ossature Bois Zinguerie	LC COURVILLOISE	133 912,02
Lot n°3 – Menuiserie extérieure	<u>LOT NON ATTRIBUE</u>	-----
Lot n°4 – Finition	A2PI	25 800,00
Lot n°5 – Plomberie sanitaire – ECS / Ventilation	ALEXANDRE A & J	18 901,20
Lot n°6 - Electricité	PLANET ENERGY CONCEPT	11 230,10

D'AUTORISER le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés

Point n° 9 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 03 Juillet 2025 à 20h40

Jean-Marie RIPART 	Dominique AUBRY
---	------------------------